

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : Bureau GIZ
N° du Projet : 95.9074.6-001.00
Pays : Maroc
N° CoSoft :83467930

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83467930** ayant pour objet « Aménagement du 6^{ème} étage du bureau de la GIZ ».

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **11/07/2024**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -).

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Une visite des lieux avant la remise des offres est programmée le vendredi 05/07/2024 à 10h à l'adresse suivante :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Bureau de la GIZ , 29 Avenue d'Alger , Hassan , Rabat

Votre offre devra nous être soumise en un seul mail, intitulé en **objet :**

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

83467930 - Offre Financière et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts ;
- La lettre de soumission **remplis, signés et cachetés** ;

- Le Cahier de prescriptions techniques paraphé, signé et cacheté ;
- Les attestations du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières exercices (point 8 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Bordereaux CNSS justifiant le nombre moyen des salariés au cours des trois dernières années : 2021, 2022, 2023 (point 9 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Attestations d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de **l'aménagement et de construction** d'un volume minimum de **269 500.00 MAD** (points 12 et 14 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;

ET

L'offre financière doit être signée et cachetée avec l'entête de votre société.

Veuillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83467930 Offre Financière et Dossier Administratif 1^{ère} partie**

Ex : AO N° **83453718 Offre Financière et Dossier Administratif 2^{ème} partie**

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83467930 _Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **08/07/2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction du respect des exigences requises et de leur prix.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) La GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) L'offre doit respecter les conditions de l'offre pour entrepreneurs, en annexe. En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 28/06/2024

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Cahiers des prescriptions techniques & Plans
2. Modèle de contrat de travaux de construction sur métré A2
3. Modèle de Garantie de restitution d'acompte A6
4. Modèle de Garantie de remboursement en cas de défauts A7
5. Certificat de réception provisoire A9
6. Modèle de Certificat de Réception A22
7. Conditions de l'offre (pour entrepreneurs)
8. Lettre de soumission
9. Bordereau des prix
10. Grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction
11. Attestation de visite des lieux

MISSION AMENAGEMENT 6EME ETAGE GIZ RABAT

Cahier de prescriptions spéciales

Listing des différentes interventions :

Afin de mener à bien cet aménagement, l'entreprise adjudicatrice devra intervenir sur les lots suivants :

A - Lot Démolitions / Constructions :

Ce lot, même s'il reste extrêmement limité, devra être exécuté soigneusement par l'entreprise. Cette dernière devra protéger les espaces où elle interviendra afin de conserver correctement l'existant qui ne sera pas changé. *Les créations de cloisons se feront en BA 13* afin de réduire au maximum les délais d'exécution et de limiter l'usage de matériaux salissants.

La fourniture et pose de cloison en plaque de BA13, droit suivant les indications des plans de l'Architecte se fera selon ce qui suit :

- La Fourniture et pose des ossatures de fixations en profilés galvanisés de section appropriés, des raidisseurs en acier galvanisé, percements, scellements et patins nécessaires.
- La Pose et la fixation des éléments en BA13.
- Toutes les découpes et coupes nécessaires à l'ajustement.
- Jointement, calfeutrement de finition y compris saignées d'encastrement.
- Tous les décrochements, remontées, retombées, jouées, caissons, suivant plans projetés, compris toutes ossatures complémentaires, plaques, traitement des joints, etc....
- Découpes des trous pour encastrement des appareils d'éclairage, grilles et autres appareils divers.
- Les rives et les arêtes apparentes seront parfaitement dressées à l'enduit.
- Compris toutes façons pour courbure convexe ou concave.
- Bande de rattrapage au niveau des espaces recevant le faux plafond modulaire

B - Lot Peintures :

Tous les espaces seront repeints (Couleur au choix de l'architecte) y compris les plafonds.

La fourniture et pose d'une peinture acrylique mate, rendement : 10 à 12m²/L . Soit 7 à 8m²/Kg, selon la porosité du support, conforme à la norme ISO 23811(2009). Viscosité : 114 +/- 5 KU à 25°C, conforme à la norme ASTM D561 (1997) ou équivalent sur murs et plafonds. Teinte et couleur au choix de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Exécution :

- Le support sera soigneusement nettoyé par le titulaire du présent lot. Il devra être complètement dépourvu de poussière, être sec et absorbant, exempt d'éléments instables, de saletés, ainsi que les irrégularités grossières telles que les bavures, etc.

Mise en œuvre :

- Application d'une couche d'impression acrylique pour support en enduit de ciment ou équivalent diluée selon recommandations du fournisseur.
- Couche d'accroche sur staff :

- Application d'une couche d'impression acrylique pour support en plâtre peinture thixotrope Viscosité 5 poises ICI Densité 1,46 Liant Résine alkyde modifiée Pigment Dioxyde de Titane Extrait sec en poids 76 % + ou - 1 % ou équivalent diluée selon recommandations du fournisseur.
- Les surfaces seront ensuite révisées à l'aide d'un enduit résistant à l'eau et pourvues d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition jusqu'à l'obtention du degré de finition établie par le DTU. Par révision à l'enduit, on entend l'application d'enduit sur les défauts, défauts, trous, joints etc. suivie d'un ponçage, d'un époussetage et de l'application d'une couche de fond isolante supplémentaire sur les parties enduites.
- Note importante : une attention particulière devra être apporté à la préparation (enduit, ponçage, etc.) de tous les raccords. Aucun « fantôme » des bandes sur le produit fini ne sera accepté et l'ensemble de l'ouvrage repris jusqu'à disparition de tout « fantôme ».
- puis d'une couche de fond fixante et isolante suivant les directives du fabricant
- puis d'une couche intermédiaire et une couche de finition d'une peinture acrylique mate de Colorado ou équivalent.
- Les temps de séchage entre couche devront être scrupuleusement respectés.

C - Lot Revêtements de sols :

Ce lot concerne uniquement les espaces signalés sur les plans architecte. Cependant, les surfaces dont le revêtement sera conservé devront être protégées pendant la durée des travaux.

Le revêtement sera Sol souple, avec 83% vinyle, 7% fibre de verre, 10% PET, sous-couche Vinyle + feutre, Épaisseur totale (ISO 1765) 4,6 mm, Dimension des dalles (16 pcs par boîte) EN 994 50 cm x 50 cm, Absorption acoustique ISO 354 $\alpha_w = 0,15$, Développement fongique EN 14119-A2 Aucune croissance - Grade 0, + *plinthe en PVC compatible*. Ce sol sera posé avec *la sous couche acoustique qui lui correspond*.

Les seuils : L'entreprise devra assurer la fourniture et la pose d'un seuil de porte à fixation invisible multi-niveaux de 41 mm qui est un profilé de transition en aluminium, destiné à rattraper et à protéger un raccord de sol. Il se pose au niveau d'une ouverture et permet de rattraper une différence de niveau jusqu'à 14 mm.

D - Lot climatisation :

Ce lot concerne uniquement le remplacement de deux appareils de clim split système par deux autres appareils plus récents, moins consommateurs en énergie et plus silencieux. Un appareil devant refroidir une pièce de 60 m², ce qui correspond à 24000 BTU environ et le second servant à refroidir une pièce de 18 m², ce qui correspond à 9000 BTU environ. Finition blanche, *Les modèles seront à valider avec le maître d'ouvrage*.

E - Lot électricité :

Ce lot concerne uniquement les retouches et raccords électricité y compris fourniture, pose et raccordement des prises, interrupteurs et prises réseaux pour l'ensemble du 6ème étage (Zone projet) selon ce qui est indiqué sur les plans architecte. *Néanmoins, la dépose des goulottes et tout autre équipement électronique devra être prise en charge par l'entreprise dans ce lot*.

F - Lot acoustique :

Ce lot concerne la fourniture et la pose de panneaux de plafonds 120 x 60 cm à application directe. Ces panneaux de plafond à application directe offrent des options acoustiques et durables pour une vaste gamme d'applications et s'installent directement sur la toiture avec de l'adhésif pour plafond. Ils seront posés soit à l'horizontale, soit à la verticale selon les plans de l'architecte.

F - Lot Menuiseries :

Ce lot concerne la menuiserie intérieure en bois ainsi que certaines menuiseries en Aluminium comme indiqué sur les plans architecte.

Menuiserie en bois : Pour la menuiserie en bois, les portes indiquées sur le plan architecte seront déposées, restaurées, repeintes et reposées à leur nouvel emplacement. *L'entreprise, devra, si nécessaire, fournir les cadres en bois pour les nouveaux emplacements de portes.*

Menuiserie en Aluminium : Pour la menuiserie en aluminium, l'entreprise devra fournir 2 châssis hauts en aluminium. Ces deux derniers devront remplacer des châssis haut en bois comme indiqué sur plan. *L'entreprise, devra, si nécessaire, fournir les cadres en métal nécessaires à la pose des menuiserie Aluminium. Les dimensions seront à relever sur place et concernent uniquement l'office TT. Ces deux ensembles devront répondre au descriptif suivant :*

Ils devront être en aluminium thermolaqué avec label QUALIMARINE et qualicoat couleur au choix de l'architecte, le profilé sera de la gamme confort d'aluminium du Maroc, ou équivalent (qualité, aspect, prix), exécutée conformément aux règles de l'art et comprenant :

- Précadre, en profilé en U en tôle galvanisée à chaud 20/10ème, avec pattes de scellement.
- Profilés dormants et ouvrants en profilé aluminium thermolaqué, teinte RAL au choix de l'architecte adaptés aux dimensions des ouvrages.
- Pièces d'appuis, rejets d'eau sur la traverse basse, couvre joints, vis inox, bouchons cache vis et d'étanchéité, équerres d'assemblage, etc....
- Pareclose à clipper pour pose des vitrages.
- Joint d'étanchéité en EPDM, joints brosses.
- Les quincailleries et les accessoires seront de 1ère qualité et conforme aux normes d'essais et à la norme de protection contre la corrosion, et suivant les prescriptions des documents technique de mis en œuvre du fabricant, les quincailleries seront de même finition que les profilés d'aluminium et seront spécifiques à la gamme utilisée.
- Finition anodisé ou thermolaqué au choix de l'architecte.
- Remplissage : Vitrage feuilleté 8mm minimum. Verre clair, les caractéristiques du vitrage seront conformes au DTU39. L'épaisseur définitive du vitrage sera définie après établissement des notes de calculs et plans d'exécutions, validés par le bureau de contrôle.

L'ensemble de l'ouvrage devra être exécuté conformément aux plans et détails de l'architecte, aux règles de l'art, aux recommandations des DTU et normes en vigueur, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de finition.

Le film de protection solaire : L'entreprise devra assurer la fourniture et la pose du film de protection solaire Argent 15 Exterior qui a été conçu pour être appliqué sur la face extérieure des vitrages. Contrairement aux solutions classiques, il réfléchit les rayons du soleil tout en maintenant un confort optique. Le rayonnement solaire diffusé de manière homogène à travers le film réduit considérablement l'effet d'éblouissement. Il rejette la quasi-totalité des rayons UV-A et UV-B, l'une des principales causes de décoloration. Les films de protection solaire réduisent efficacement la chaleur favorisant une température ambiante équilibrée dans les bâtiments. Particulièrement efficaces en été, ils vous permettront de réduire le recours à la climatisation et donc de réaliser des importantes économies d'énergie. Les films de protection solaire préservent une bonne transmission lumineuse tout en vous protégeant, en fonction de l'éclairage,

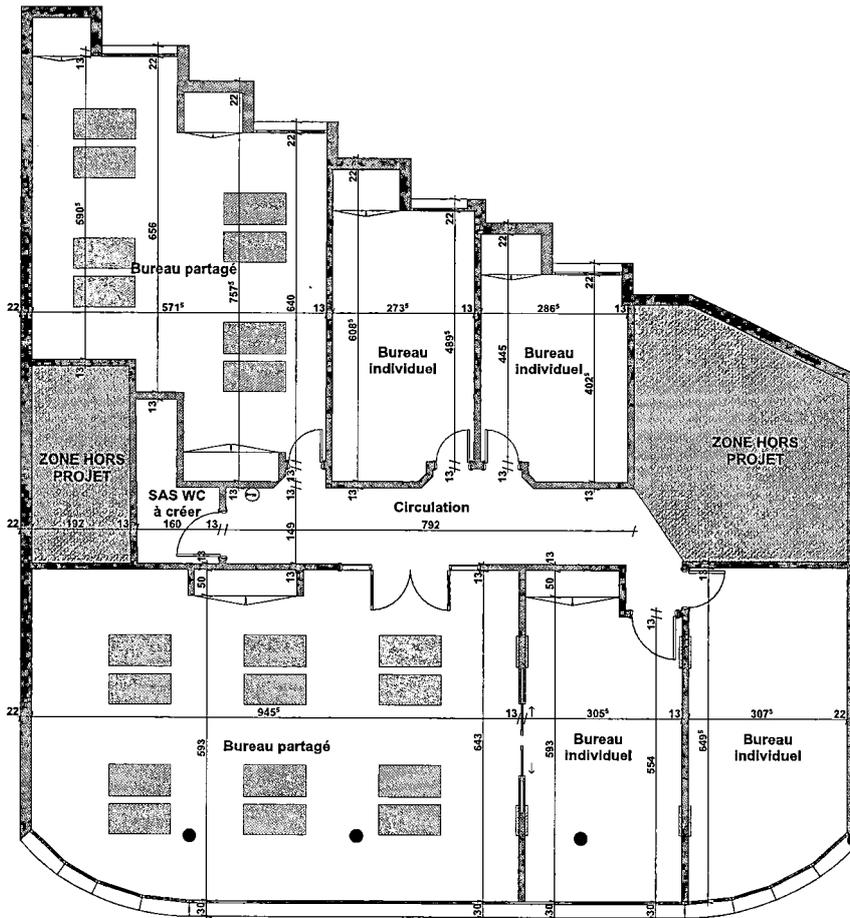
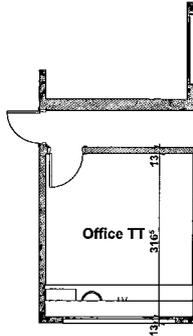
des regards indiscrets provenant de l'extérieur. Le scellement du film Argent 15 Exterior est obligatoire sur les quatre bords du vitrage. Le vernis de scellement Mastic Silicone 3200 est recommandé. *L'entreprise devra s'assurer en amont de la dépose d'un éventuel ancien film et de la préparation du support. La surface concernée par cette pose est à calculer par l'entreprise in situ, selon les indications des plans architecte.*

Les stores : L'entreprise devra assurer la fourniture et pose de stores à enrouleur en tissu Rec screen 4000P couleur Beige ou gris (effet black-out) y compris tringles pour le bureau indiqué sur plan architecte. Les stores devront être posés dans les règles de l'art et suivant les normes.

LEGENDE

-  Panneaux acoustique 120x60 à poser à l'horizontale
-  Panneaux acoustique 120x60 à poser à la verticale

PLAN OFFICE TT



Maitre d'oeuvre



SIEGE GIZ AMENAGEMENT DU PLATEAU DU 6EME ETAGE ET DE L'OFFICE TERRASSE

INTERVENTIONS ACOUSTIQUES

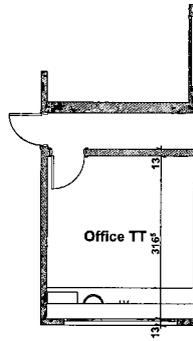
ECH : 1/100
Date : 17 05 2024
VISA

Handwritten signature and initials: PO, gke

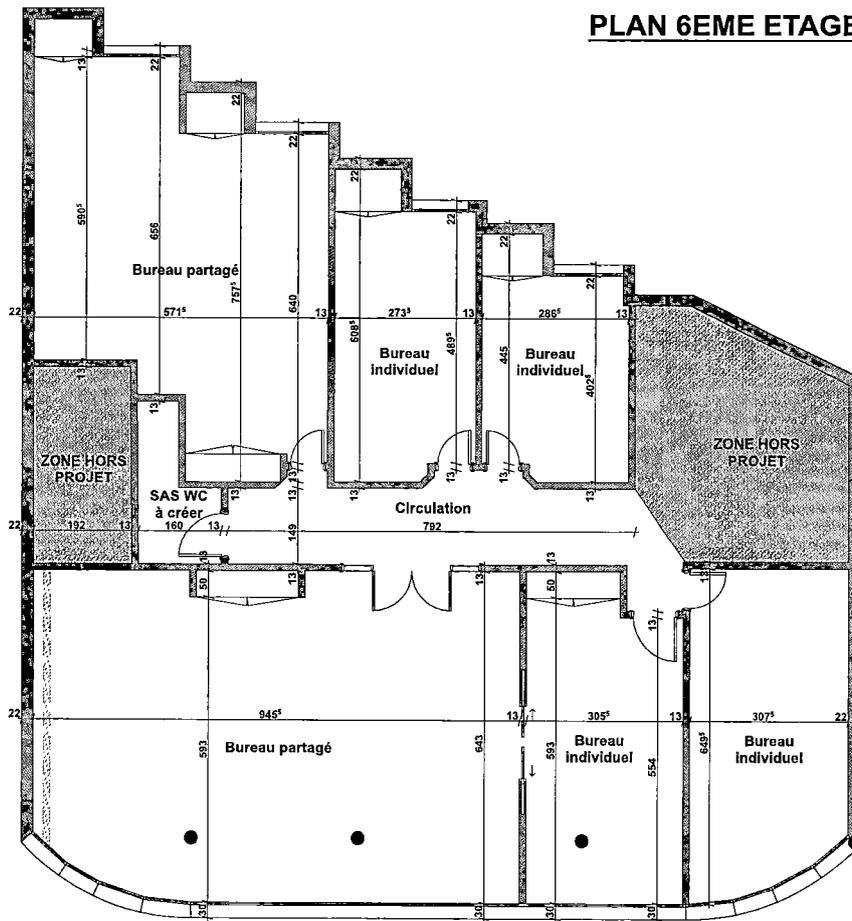
LEGENDE

-  Zones hors projet
-  Zones traitées par le projet
-  A construire
-  A démolir

PLAN OFFICE TT



PLAN 6EME ETAGE



Maître d'oeuvre

Maître d'ouvrage

giz

Deutsche Gesellschaft
Für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

SIEGE GIZ

AMENAGEMENT DU PLATEAU DU 6EME ETAGE
ET DE L'OFFICE TERRASSE

DEMOLITIONS/CONSTRUCTIONS

ECH : 1/100

Date : 17 05 2024

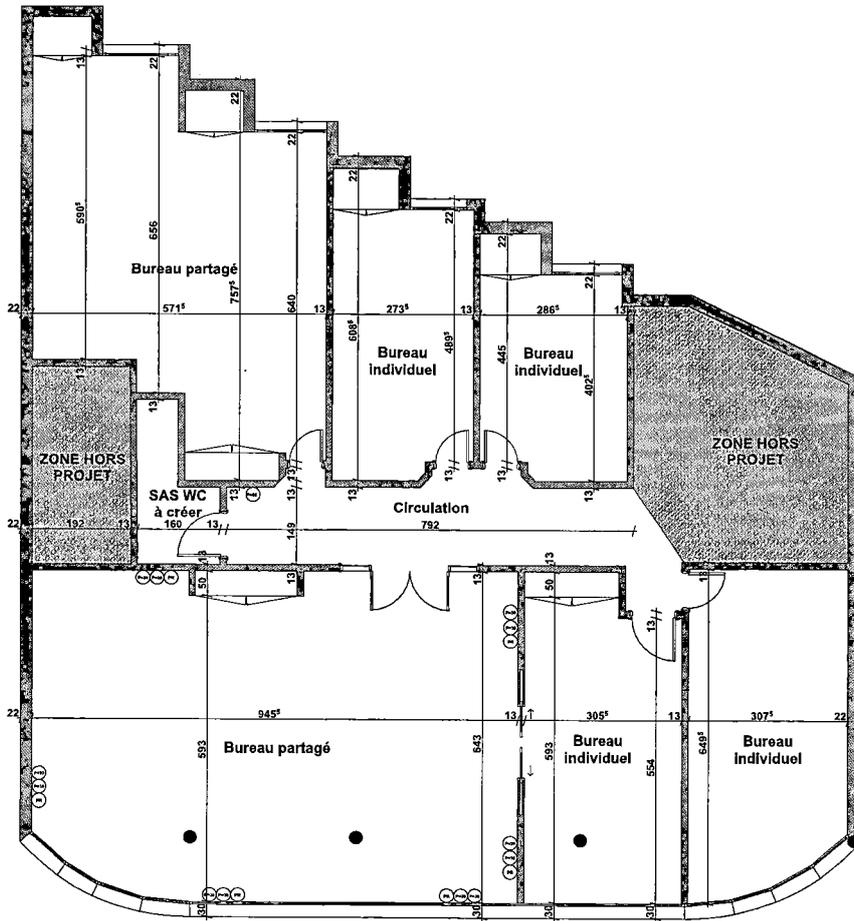
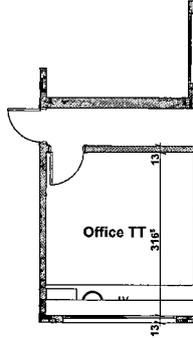
VISA

LEGENDE

- ⊖ Prise hauteur = 30cm créer
- ⊖ Prise hauteur = 90cm créer
- ⊖ Prise réseau = 30cm créer

NB : Toutes les goulottes sont à déposer dans le cadre de cette intervention.
La dépose du matériel électronique est à prévoir dans le cadre de cette intervention.

PLAN OFFICE TT



Maitre d'oeuvre

Maitre d'ouvrage **giz**
Deutsche Gesellschaft für Informatik
Zusammenarbeit (giz) GmbH

SIEGE GIZ AMENAGEMENT DU PLATEAU DU 6EME ETAGE ET DE L'OFFICE TERRASSE

INTERVENTIONS ELECTRIQUES

ECH : 1/100

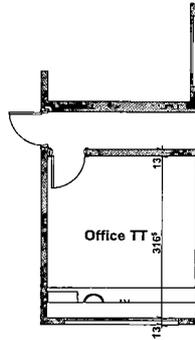
Date : 17 05 2024

VISA

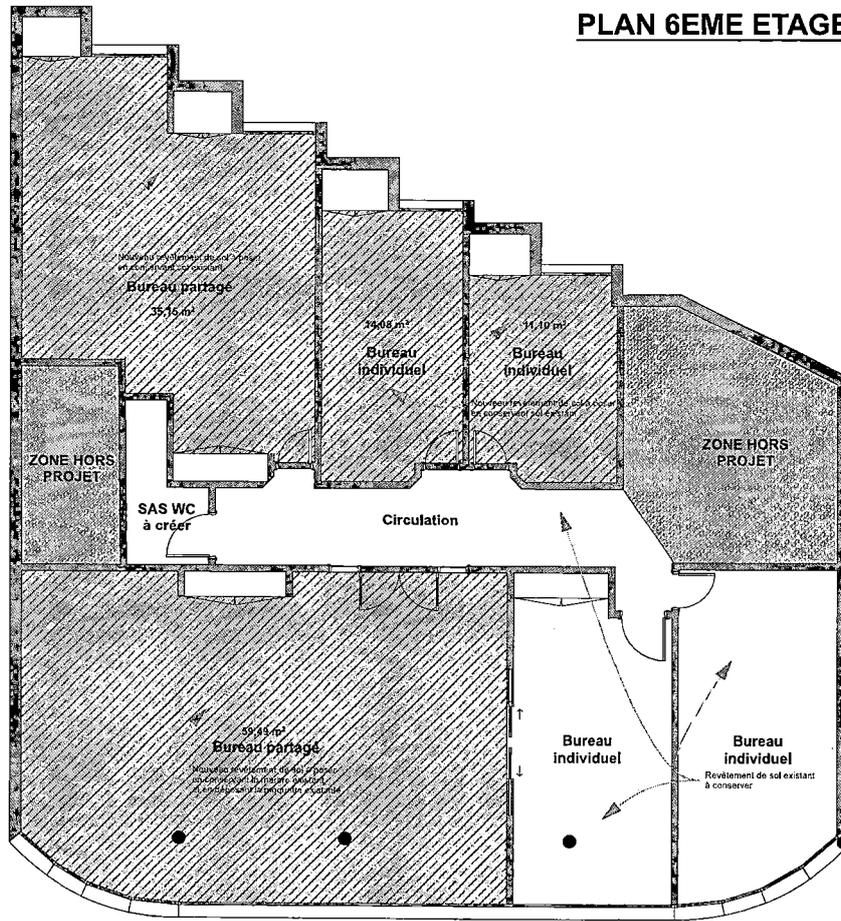
LEGENDE

-  Seuil en métal plat, couleur au choix de l'architecte
-  Revêtement de sol Helios - 2TEC2: Sol souple, avec 83% vinyle, 7% fibre de verre, 10% PET + plinthe en PVC compatible
-  Sol existant à conserver et à protéger durant les travaux

PLAN OFFICE TT



PLAN 6EME ETAGE



Maître d'ouvrage **giz**
 Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

SIEGE GIZ
AMENAGEMENT DU PLATEAU DU 6EME ETAGE
ET DE L'OFFICE TERRASSE

REVETEMENT DES SOLS

ECH : 1/100

Date : 17 05 2024

VISA

Handwritten signature and initials: PO, 2/10

Contrat de construction
sur métré

La

A2

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
D-65760 Eschborn
République fédérale d'Allemagne

- ci-après dénommée
– « le Maître d'ouvrage » –

et



- ci-après dénommé
– « l'Entrepreneur » –

concluent par la présente le contrat suivant

pour le projet :

Pays d'intervention :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32+36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 4460-0
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 6196 79-0
F +49 6196 79-1115

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du
commerce : HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre
du commerce : HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour correspondances et factures (à indiquer sur toute correspondance et facture)

N° du contrat (n° Cosoft) :

N° de projet :

Date :

1. OBJET DU CONTRAT – ÉTENDUE DES TRAVAUX

- 1.1 Le Maître d'ouvrage attribue les travaux de construction suivants ; l'Entrepreneur se charge de leur exécution :



(ci-après dénommés « **les travaux** »)

- 1.2 Le Maître d'ouvrage confie ainsi à l'Entrepreneur la réalisation de ces travaux, pour lesquels l'Entrepreneur sera payé directement par le Maître d'ouvrage. Cependant, l'Utilisateur final / Bénéficiaire des résultats des travaux exécutés, pour lesquels il convient de délivrer un permis de construire (le cas échéant), sera la personne / l'entité suivante :



(ci-après dénommée « **l'Utilisateur final / le Bénéficiaire** »). Ce même Utilisateur final / Bénéficiaire est tenu d'obtenir tous les permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux convenus dans le présent contrat (le cas échéant).

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ordre de priorité des documents constitutifs du contrat est le suivant :

- 2.1 Le présent contrat de construction
avec les termes et conditions supplémentaires applicables aux travaux de
construction

l'annexe PAGoda (le cas échéant)

- 2.2 Le cahier des charges / les spécifications techniques

- 2.3 Les plans suivants, joints à l'appel d'offres :

N° daté du N° daté du
N° daté du N° daté du

ainsi que les plans et détails susceptibles d'être fournis par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé à des fins de clarification durant l'exécution des travaux.

- 2.4 Le devis quantitatif chiffré (y compris les tarifs pour les travaux en régie), daté du



3. CONDITIONS D'EXÉCUTION – DÉMARRAGE DES TRAVAUX

- 3.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé donnera une notification écrite à l'Entrepreneur au moins sept jours ouvrables avant la date de remise du chantier. L'Entrepreneur démarrera les travaux dans les cinq jours ouvrables suivant la date de remise du chantier.
- 3.2 L'Entrepreneur accepte d'exécuter et d'achever les travaux décrits dans les documents énumérés à la clause 2 avec le soin et la diligence appropriés, conformément aux pratiques généralement admises, en particulier celles du pays où les travaux sont à réaliser.
- 3.3 L'Entrepreneur soumettra un programme de travail dans un délai de jours ouvrables après la signature du présent contrat.
- 3.4 L'Entrepreneur fournira les matériaux, le matériel, l'équipement et les outils nécessaires à l'exécution des travaux, en quantités appropriées et en temps opportun.
- 3.5 L'Entrepreneur fournira toute la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée nécessaire, en nombre suffisant et en temps opportun, et supervisera ses activités avec le soin et la diligence appropriés. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé aura le droit de refuser et d'exiger de l'Entrepreneur le retrait de tout employé qui, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé, se serait révélé incompetent, négligent ou coupable de mauvaise conduite.
- 3.6 Aucun ouvrage ne devra être recouvert ou dissimulé à la vue sans l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.7 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé pourra procéder à toute modification de forme, qualité ou quantité des travaux ou partie des travaux qu'il estime nécessaire ou souhaitable (voir clause 4.2). Aucune modification de cette nature ne pourra être effectuée sans ordre écrit du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.8 Les matériaux de construction et les travaux pourront être soumis à des tests à tout moment sur demande du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. Ces tests seront effectués conformément aux instructions du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé sur le lieu de confection ou de fabrication, sur le chantier ou dans un institut de contrôle. L'Entrepreneur fournira l'assistance, les matériaux, l'équipement, les instruments et la main-d'œuvre requis pour ces tests. Les coûts de leur exécution seront supportés par l'Entrepreneur.
- 3.9 L'Entrepreneur évitera à tout moment d'encombrer inutilement le chantier et retirera tous les matériaux et équipements qui ne sont plus nécessaires. À l'achèvement des travaux, il laissera le site propre et en bon ordre, à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.10 L'Entrepreneur respectera le caractère privé et confidentiel des modalités du présent contrat et des différents aspects de sa mise en œuvre sous réserve de ce qui est nécessaire aux fins de cette dernière, et il ne publiera ni ne dévoilera aucune information de ce type à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. En cas de différend quant à la nécessité d'une telle publication ou divulgation aux fins du contrat, ladite publication ou divulgation sera soumise à la décision du Maître d'ouvrage qui sera sans appel.

- 3.11 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé se réserve le droit d'effectuer des visites ou contrôles de site spontanés, qui peuvent être effectués, sur demande, par des représentants des parties au financement ou au cofinancement (p. ex. l'UE).

4. RÉMUNÉRATION – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 Le Maître d'ouvrage versera à l'Entrepreneur un prix contractuel à concurrence de la somme de

(monnaie)

(en toutes lettres)

conformément aux prix spécifiés dans le devis quantitatif et en fonction des travaux effectivement exécutés et mesurés. Le prix contractuel pourra être sujet à des additions et déductions telles qu'autorisées par les dispositions du présent contrat.

- 4.2 Les tarifs et prix unitaires indiqués dans le devis quantitatif couvriront tous les services et travaux de l'Entrepreneur décrits dans le cahier des charges et les plans. Ne seront rémunérés que les travaux supplémentaires ordonnés par écrit par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé et évalués aux prix indiqués dans le devis quantitatif.
- 4.3 Si le contrat ne fait mention d'aucun tarif ou prix applicable aux travaux supplémentaires, des tarifs ou prix unitaires appropriés seront préalablement convenus entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord, le Maître d'ouvrage fixera des tarifs ou prix unitaires ou forfaitaires qui, à son avis, sont raisonnables et adéquats en tenant compte de toutes les circonstances présentes.
- 4.4 L'Entrepreneur facturera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le cas échéant et comme prescrit par la loi ; le Maître d'ouvrage lui versera le montant correspondant en plus de la rémunération.

Montant de la TVA (*le cas échéant*) :

5. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉ EN CAS DE RETARD

- 5.1 L'Entrepreneur terminera les travaux énumérés aux clauses 1 et 2 dans un délai de jours ouvrables après la remise du chantier et demandera l'établissement du certificat de réception au moins trois semaines avant la date d'achèvement des travaux.
- 5.2 Si l'Entrepreneur n'achève pas les travaux dans le délai prescrit à la clause 5.1, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage une pénalité d'un pour mille (1/1000) du prix contractuel indiqué à la clause 4.1 pour chaque jour ouvrable de retard jusqu'à une limite de 5 % du prix contractuel.
- 5.3 Le paiement d'une telle pénalité ne décharge pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les travaux ni de toute autre obligation ou responsabilité lui incombant en vertu du présent contrat ni, le cas échéant, de sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant tout autre préjudice en plus de la pénalité définie ci-dessus.

6. REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET INGÉNIEUR/ EXPERT-SUPERVISION DES TRAVAUX

- 6.1 La supervision des travaux sera assurée par une entreprise ou une personne autorisée, mandatée pour agir au nom du Maître d'ouvrage et exercer les droits du Maître d'ouvrage en vertu du présent contrat. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne comme son Représentant autorisé pour veiller à la bonne exécution des travaux :



(ci-après dénommé « le Représentant autorisé »)

- 6.2 Le Maître d'ouvrage assure une supervision technique pendant la construction des installations, c'est-à-dire l'exécution des travaux pour lesquels un permis de construire doit être délivré. Cette supervision technique comprend les tâches suivantes : vérifier que le déroulement des travaux / de la construction est conforme au permis de construire, c'est-à-dire à la documentation technique qui a servi de base à la délivrance du permis de construire pour les travaux ; contrôler et vérifier la qualité d'exécution de tous les types de travaux et l'application des règles, standards et normes techniques, y compris les normes d'accessibilité ; contrôler et certifier les quantités correspondant aux travaux effectués ; vérifier l'existence de preuves de la qualité des matériaux, du matériel et des équipements installés ; fournir des orientations à l'Entrepreneur ; coopérer avec le concepteur pour fournir des détails sur les solutions techniques et organisationnelles pour l'exécution des travaux et résoudre d'autres questions qui se posent lors de l'exécution des travaux. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne la personne / l'entité suivante pour assurer cette supervision technique :



[à remplir, le cas échéant]

(ci-après dénommée « l'Ingénieur » ou « la Supervision technique »)

7. PAIEMENTS

- 7.1 Tous les paiements seront effectués en  (monnaie) à la banque et au numéro de compte suivants de l'Entrepreneur :



- 7.2 Les parties contractantes acceptent le calendrier de paiement suivant :

*Remarque : une avance maximale de 10 % du prix contractuel peut être convenue (mobilisation, matériel) en dehors des règles relatives aux projets en situation de corridor.
(Veuillez supprimer cette remarque avant de finaliser le contrat)*

- 7.2.1 Sur présentation d'un cautionnement bancaire, qui sera à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur et dont le Maître d'ouvrage sera le seul Bénéficiaire, émis par

une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle de garantie de restitution d'acompte joint (voir annexe A 6), l'Entrepreneur recevra une avance de [] % du prix contractuel = []

L'avance sera remboursée par déduction du pourcentage correspondant de chaque versement d'acompte, c'est-à-dire pour chaque certificat de paiement partiel, comme prévu ci-après aux clauses 7.2.4 et 7.2.5.

- 7.2.2 Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux mesurés sur le chantier chaque mois, en fonction du devis quantitatif et sur la base des certificats de paiement partiel établis par le Représentant autorisé.
- 7.2.3 Chaque facture sera soumise en double exemplaire et comportera les numéros du projet et du contrat indiqués en première page du présent contrat.
- 7.2.4 Un montant de 5 % du total de chaque acompte, c'est-à-dire de chaque certificat de paiement partiel, sera conservé par le Maître d'ouvrage à titre de retenue de garantie.
- 7.2.5 Après délivrance du certificat de réception conforme au modèle joint (annexe A 9) et présentation de la facture finale, c'est-à-dire du certificat de paiement final, la rémunération due sera payée déduction faite de 3 % du montant final facturé pour le contrat; cette retenue sera versée après expiration du délai de garantie, à condition que les travaux soient exempts de défauts. Ce montant pourra être versé contre production d'une garantie de remboursement en cas de défauts, à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle joint (voir annexe A 7).
- 7.2.6 La retenue de 3 % au titre du délai de garantie ne sera pas effectuée si le montant final du contrat ne dépasse pas l'équivalent de 250 000,00 euros. *Non applicable*

8. CERTIFICAT DE RÉCEPTION – DÉLAI DE GARANTIE

- 8.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé délivrera le certificat de réception, toujours cosigné par l'Ingénieur, conformément au modèle joint (voir annexe A 9) dans un délai de trois semaines à compter de la date de remise de la demande de l'Entrepreneur relative à l'établissement de ce certificat, à condition que la totalité des travaux ait été achevée en conformité avec les termes du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de son Représentant autorisé.

Si les travaux ont été achevés, à l'exception de quelques défauts mineurs ou éléments manquants, le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé inclura dans le certificat de réception un constat, énumérant tous les vices et défauts, éléments manquants ou travaux restants à rectifier ou compléter, en indiquant la date à laquelle l'ensemble des rectifications et travaux de finition devront être achevés.

- 8.2 Le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date de délivrance du certificat de réception.
- 8.3 Les vices, défauts ou retraits dus à l'emploi de matériaux ou à une qualité d'exécution non conformes aux prescriptions du contrat et apparaissant durant le délai de garantie devront être rectifiés par l'Entrepreneur immédiatement après leur notification. Pour ces rectifications, un nouveau délai de garantie commencera le jour de leur exécution.

8.4 Au cas où l'Entrepreneur ne remplirait pas ses obligations au titre du présent contrat, le Maître d'ouvrage sera en droit de faire une déduction, de réclamer des dommages-intérêts ou, après avoir donné un préavis de quatre (4) semaines à l'Entrepreneur, d'employer un autre entrepreneur pour exécuter les travaux de rectification requis et de déduire toutes les dépenses qui en découlent ou qui y sont afférentes des montants retenus conformément aux dispositions des clauses 7.2.4 ou 7.2.5, ou de se les faire rembourser par l'Entrepreneur.

9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

9.1 L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé par lui-même, ses agents, employés ou toutes autres personnes engagées par lui pour l'exécution des travaux.

9.2 La sous-traitance par l'Entrepreneur de l'ensemble ou de parties des travaux faisant l'objet de ce contrat requiert le consentement formel écrit et préalable du Maître d'ouvrage. Ce consentement peut être retiré à tout moment en cas de récriminations graves. L'Entrepreneur demeurera responsable de toutes les prestations exécutées par ses sous-traitants de la même manière que s'il s'agissait de ses propres prestations.

9.3 Sans que cela ne limite ses obligations et responsabilités en vertu du présent contrat, l'Entrepreneur souscrira une assurance à ses frais pour couvrir tout dommage matériel ou physique, toute perte ou tout préjudice causé à toute personne ou tout bien et découlant de l'exécution du présent contrat.

9.4 Le montant de l'assurance sera fixé conformément à l'usage en vigueur dans le pays où les travaux doivent être exécutés.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le présent contrat, soit dans son intégralité, soit pour certaines parties des travaux.

10.2 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif imputable à l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage sera en droit de réclamer la compensation des dommages subis. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage rémunérera seulement les travaux déjà exécutés, à condition que ceux-ci soient utilisables. Le Maître d'ouvrage pourra compenser ses créances en dommages-intérêts avec la rémunération. Tous les autres droits légaux du Maître d'ouvrage demeureront inchangés.

10.3 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif non imputable à l'Entrepreneur, par exemple à la convenance du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur aura droit à une rémunération uniquement pour les travaux déjà exécutés à ce moment-là et au seul remboursement des dépenses inévitables encourues avant la date de ladite résiliation.

11. ARBITRAGE ET LÉGISLATION APPLICABLE

- 11.1 Tous les différends découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront définitivement réglés en vertu du Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommé conformément audit Règlement.
- 11.2 Le droit régissant le contrat sera celui du lieu où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage, sauf dans les cas où il convient de respecter les lois du pays dans lequel les travaux doivent être effectués car celles-ci sont explicitement prévues dans les clauses pertinentes du présent contrat.
- 11.3 Le lieu d'arbitrage sera la ville où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage.
- 11.4 La langue d'arbitrage sera l'anglais.

12. RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES

Lors de l'exécution des travaux et des prestations de services, l'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales, ordonnances et règles officielles applicables (y compris les dispositions du droit fiscal) et de prendre en compte le contexte local et les pratiques commerciales courantes dans le pays concerné.

13. EXEMPLAIRES ET LANGUE DU CONTRAT

- 13.1 Le contrat est établi en double exemplaire. L'Entrepreneur en reçoit une copie.
- 13.2 Chacune des parties peut traduire, à ses frais, le présent contrat dans sa propre langue. Toutefois, en cas de divergence entre ces traductions et le libellé original en français du contrat, celui-ci prévaut.

14. DISPOSITION FINALE

Le présent contrat ne peut être modifié ou complété que dans le cadre d'un accord écrit.

Lieu, date :

Le Maître d'ouvrage
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH

Lieu, date :

Nom de l'Entrepreneur
(cachet, le cas échéant)

.....

Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....

Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....

Prénom et nom
Entrepreneur

Annexes :

Annexe PAGoda (le cas échéant)

- A 6 Garantie de restitution d'acompte
- A 7 Garantie de remboursement en cas de défauts
- A 9 Certificat de réception

Conditions contractuelles supplémentaires pour les prestations de construction

Version : juin 2021

1. Conditions d'ensemble et durabilité

1.1 Normes environnementales et sociales, droits humains

L'Entrepreneur réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, réduit autant que faire se peut les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

En tenant dûment compte des normes internationales et des accords multilatéraux (notamment des accords internationaux relatifs aux droits humains), l'Entrepreneur veille également à ce que des mesures soient en place afin de garantir le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination (notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap) ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour tous les genres.

L'Entrepreneur prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.2 Normes du travail et salaire minimum

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Entrepreneur est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18 juin 1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,

abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

L'Entrepreneur est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les normes fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du pays d'intervention. Si le pays d'intervention n'a pas ratifié ou n'a pas transposé en droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, l'Entrepreneur doit respecter les directives du pays d'intervention qui poursuivent les mêmes objectifs que les normes fondamentales de l'OIT.

1.3 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

L'Entrepreneur est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou d'atténuer les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, l'égalité de genre ainsi que sur les contextes fragiles marqués par les conflits et la violence. Parallèlement, l'Entrepreneur s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4 Conséquences juridiques en cas de manquements

Si l'Entrepreneur manque à l'une des obligations énoncées au point 1 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2. Intégrité

2.1 Conflit d'intérêts

L'Entrepreneur s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ainsi que d'autres liens ou intérêts. L'Entrepreneur s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de rémunération supplémentaire de tiers en rapport avec le marché ;

- (b) sauf accord écrit préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat avec la GIZ, tout autre marché susceptible de l'exposer à un conflit d'intérêts en raison de la nature même de ce marché ou des relations personnelles ou économiques qu'il entretient avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable de la GIZ, à ne conclure de contrats en lien avec le marché avec des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou économiques.

L'Entrepreneur s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2.2 Code d'intégrité

L'Entrepreneur s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux paiements de facilitation.

L'Entrepreneur s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. L'Entrepreneur s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées de prévention et de lutte contre la corruption. Il est en outre tenu de notifier sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés et les suspicions graves de corruption et/ou d'atteinte aux biens (fraude, abus de confiance, détournement de fonds, etc.) survenant en lien avec l'exécution du marché. Il est possible d'accéder au système de signalement par l'intermédiaire du portail de signalement [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing), du de la conseiller-ère en matière d'intégrité (integrity-mailbox@giz.de) ou du de la médiateur-riche externe dont les coordonnées figurent sur la page [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing) sous la rubrique GIZ's external ombudsman.

2.3 Conséquences des manquements au code d'intégrité

Si l'Entrepreneur passe outre l'une des interdictions ou obligations énoncées au point 2.2 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur. Dans le cas de manquements aux obligations stipulées au point 2.2, la GIZ se réserve le droit, dans la mesure où cela est approprié, d'exclure l'Entrepreneur des futurs appels d'offres pour une durée déterminée.

3. Pénalité contractuelle particulière

En cas de violation d'une des obligations énoncées aux points 1.1 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.2 (Normes de travail et salaire minimum) et 2 (Intégrité), l'Entrepreneur est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, l'Entrepreneur est redevable d'une pénalité égale au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

4. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

L'Entrepreneur veille à ce la rémunération versée par la GIZ ne soit pas utilisée pour mettre des fonds ou d'autres ressources économiques à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne, que ce soit de manière directe ou indirecte.

L'Entrepreneur n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription de l'Entrepreneur lui-même, d'un membre de son organe officiel de direction et/ou de ses organes d'administration, de ses actionnaires et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même

disposition s'applique lorsque l'Entrepreneur prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 4.

- Fin des conditions contractuelles supplémentaires -

Garantie de restitution d'avance

A6

Maître d'ouvrage/bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn
République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des
travaux:

Avance prévue: (monnaie)

Nous déclarons par la présente constituer en faveur du bénéficiaire une garantie indépendante pour le remboursement de l'avance susmentionnée, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de
(monnaie)
(en toutes lettres :)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire spécifiant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur au moment du versement de la première tranche par le Maître d'ouvrage et expirera quand l'avance aura été remboursée complètement.

Le Maître d'ouvrage nous retournera la présente garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....

(Signature du garant)

Garantie de remboursement en cas de défauts

A7

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des travaux :

Montant du marché : (monnaie)

Par la présente, nous nous engageons à garantir au Maître d'ouvrage une caution indépendante pour les droits à la garantie qu'il a envers l'Entrepreneur conformément au contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie)
(en toutes lettres :)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire stipulant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à la date d'établissement du certificat de réception et expirera à l'issue de la période de garantie.

Le Maître d'ouvrage nous retournera cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....
(Signature du garant)

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE
(en cas de réception partielle, ajouter la mention « PARTIELLE »)

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : daté du :

y compris avenant* daté du daté du :

Entrepreneur :

Nous certifions par la présente que les travaux objet du contrat susmentionné et de son (ses) avenant(s) ont été achevés à la satisfaction des représentants cités ci-après et qu'ils sont réceptionnés à la date du

..... 20....

Suite à l'inspection conjointe du (des) bâtiment(s) / installation(s) effectuée par les personnes citées ci-dessous, il est établi que lesdits bâtiments / installations ont été réalisés conformément au contrat. Des vices, défauts et/ou travaux non réalisés ont été / n'ont pas été constatés (voir la liste jointe)*

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection conjointe, au titre de représentant

du Maître de l'ouvrage
de l'Ingénieur
de l'Entrepreneur
(inscrire les noms en majuscules)

Le cas échéant, les vices et défauts constatés et consignés seront éliminés et les travaux non réalisés / les éléments manquants seront achevés / installés sans délai*, au plus tard à la date du

..... 20....

Tous les droits du Maître d'ouvrage à la garantie et à l'entretien restent intacts. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'invoquer le bénéfice de la pénalité contractuelle, dans la mesure où une telle disposition a été convenue.

L'exécution des travaux a débuté le Le (les) bâtiment(s) / installation(s) étant achevé(s) et ayant été réceptionné(s) à la date indiquée ci-dessus, le **déla**
ti commence à cette même date et se terminera le Le présent certificat a été établi en trois exemplaires identiques, un exemplaire allant à chacun des trois signataires.

.....
Représentant du maître
d'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'entrepreneur

Annexe: Liste des vices et défauts et/ou des travaux non exécutés


giz

ANNEXE AU CERTIFICAT DE RÉCEPTION

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : daté du :

y compris avenant* daté du daté du :

Entrepreneur :

LISTE DES VICES ET DÉFAUTS ET/OU DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

1. Les vices et défauts suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe, à la date indiquée en première page du certificat de réception:

2. Les travaux non exécutés / les éléments manquants suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe à la date indiquée dans le certificat de réception:

3. Le présent **Certificat de réception partielle** ne s'applique pas à l'ensemble du contrat, mais uniquement aux parties / lots suivants des travaux :

.....
Représentant du maître
de l'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'Entrepreneur

* rayer la mention inutile



***Certificat de remise des travaux (reception
definitive)***

Nous certifions par la présente que les travaux suivants, concernant le projet mentionné ci-dessous, ont été exécutés à l'entière satisfaction des représentants énumérés dans le Procès-verbal de remise des travaux, et qu'ils sont ainsi remis au et acceptés par le représentant mandaté par l'autorité compétente du pays partenaire, à la date du [] , 20...

N° du projet: []

Intitulé du projet: []

Nature des travaux : []

Conformément au **Procès-verbal de remise des travaux** ci-joint, il **Nature des travaux** a/n'a pas été constaté des défauts non éliminés et des travaux non exécutés affectant la garantie de l'Entrepreneur.

Par le présent certificat de remise des travaux, tous les droits et toutes les obligations liés aux travaux sont transmis à l'autorité compétente du pays partenaire.

Sans préjudice de l'arrangement intergouvernemental conclu entre la République fédérale d'Allemagne et [] , date [] , les dits travaux sont mis à l'entière disposition des experts affectés par la GIZ au projet ci-dessus en vue de la réalisation et de l'achèvement des tâches et missions leur incombant.

[]

Lieu

[]

Date

Remis par

Accepté par

[]

nom et prénom complets, fonction, OU
en lettres d'imprimerie du représentant
mandaté par la GIZ

[]

Signature, nom et prénom complets en
lettres d'imprimerie du représentant mandaté
par l'autorité partenaire compétente

Annexe : Procès Verbal de remise des travaux (réception définitive)

PO
giz

Procès-verbal de remise des travaux (réception définitive)

La remise des travaux suivants

Travaux :
 Relevant du
 N° du projet :
 et
 Intitulé du projet

A été effectué le , 20... en présence des représentants suivants, autorisés à signer pour :

	<i>Nom en lettres d'imprimerie</i>	<i>initiales :</i>
GIZ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autorité partenaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Usufruitier / Utilisateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ambassade Allemande (si applicable)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Suite à l'inspection conjointe des travaux, il est établi que les dits travaux ont été achevés et acceptés, et qu'ils sont prêts à être utilisés. Des vices, défauts, et travaux non exécutés, relevant de la responsabilité des entrepreneurs, ont été constatés selon la liste ci-après :

- 1. Vices et défauts constatés sur**
 - 1.1 Le bâtiment / l'installation
 - 1.2. Les installations extérieures (si applicable)
- 2. Travaux non réalisés / éléments manquants**
 - 2.1 Le bâtiment / l'installation
 - 2.2 Les installations extérieures (si applicable)
- 3. Remarques:**

Avec ce certificat, les documents suivants sont remis au représentant autorisé de l'autorité homologue:

- un (1) jeu de plans conformes à l'exécution,
- une (1) copie du certificate de réception provisoire à partir de, 20...,
- une (1) copie du certificat de réception des installations et équipements des installations et équipements électriques, y compris le rapport d'inspection,
- un jeu complet d'instructions d'utilisation et de manuels d'entretien pour les équipements électriques/mécaniques (le cas échéant)

Pour la GIZ
 nom et prénom complets, fonction, OU

Pour l'autorité partenaire
 nom et prénom complets

Handwritten signatures and initials:
 po
 ke
 9/6

CONDITIONS DE L'OFFRE POUR ENTREPRENEURS

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 L'offre soumise doit être conforme aux conditions et instructions suivantes. Toute non-conformité pourra entraîner le rejet de l'offre.
- 1.2 Par « Soumissionnaire », on entend une personne, un partenariat, une société ou une entreprise qui a été présélectionnée et a présenté un devis quantitatif chiffré conforme à l'offre.
- 1.3 Tous les destinataires du dossier d'appel d'offres sont priés de traiter les détails de ces documents avec la plus stricte confidentialité, qu'ils présentent une offre ou pas.

2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 2.1 L'offre doit être faite sur les formulaires fournis dans le dossier d'appel d'offres, dûment remplis à l'encre ou imprimés. Le devis quantitatif doit être chiffré, avec les différents totaux ; il doit être vérifié arithmétiquement et le total général doit être conforme au montant indiqué dans l'offre. Le dossier d'appel d'offres et les documents contractuels doivent rester intacts.

Les documents constituant le dossier d'appel d'offres et les documents d'accompagnement doivent être signés par le Soumissionnaire ou son représentant légal et retournés à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres.

- 2.2 Toute offre doit être accompagnée :
 - (a) de la lettre de soumission (le cas échéant), avec le devis quantitatif chiffré et résumé.

La non-production d'un document peut entraîner le rejet de l'offre.

- 2.3 Les prix doivent être indiqués pour toutes les positions du devis quantitatif.

3. EXAMEN DU SITE

- 3.1 Le Soumissionnaire doit visiter le lieu d'exécution des travaux et se procurer lui-même tous les renseignements nécessaires pour préparer son offre et signer un contrat avec le Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire doit se familiariser avec les obligations du contrat, par ex. les caractéristiques du site et de ses environs, les conditions hydrologiques et climatiques.

Le Soumissionnaire doit notamment se familiariser avec les conditions

- (a) des routes d'accès existantes ou d'autres moyens de communication et d'accès au lieu d'exécution des travaux, y compris avec les règlements de police concernés,



- (b) du terrain disponible pour le stockage, les ateliers, les toilettes et le ou les bureaux du chantier,
- (c) des raccordements disponibles aux réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau pour réaliser la construction,
- (d) du sol et du sous-sol à déblayer et de la terre à stocker ou à évacuer du site.

La disponibilité d'une main-d'œuvre locale, de locaux d'hébergement sur le site (en cas de besoin), de matériaux locaux et d'autres ressources locales, ainsi que les exigences techniques et légales locales, devront également être pris en compte par les soumissionnaires.

4. MODIFICATIONS / OFFRES SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 L'offre ne doit contenir que les prix et les informations exigés dans les documents du dossier d'appel d'offres et doit être signée par une personne dûment autorisée. Tout ajout, toute suppression ou toute altération desdits documents peut entraîner le rejet de l'offre.
- 4.2 Des offres ou propositions supplémentaires ainsi que des modifications qui, d'un point de vue technique, s'écartent des spécifications de l'ingénieur ou entraînent une demande d'autres conditions de paiement, de délais d'exécution ou de réserves de prix, ne seront admises que dans le cadre de la soumission de l'offre de base.

Les propositions de modifications et offres supplémentaires doivent être faites dans une annexe séparée et doivent être clairement identifiées comme telles.

Les modifications proposées par le Soumissionnaire relativement aux prix indiqués ou aux déclarations faites, doivent être explicites. Les échantillons et les motifs soumis avec l'offre doivent être clairement identifiés comme s'appliquant à elle.

5. PRIX

- 5.1 Tous les prix (prix unitaires, prix forfaitaires, tarifs de répartition, salaires horaires, primes) doivent être indiqués **hors** taxe (taxe sur le chiffre d'affaires, taxe à la valeur ajoutée, etc.). Le montant de la taxe applicable doit être basé sur le taux appliqué localement et doit être le dernier poste ajouté sur la feuille récapitulative de l'offre.
- 5.2 L'offre d'un rabais sera aussi applicable à tout avenant éventuel.
- 5.3 Le Maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable de la conversion en monnaie locale, par la banque locale du pays bénéficiaire, des paiements faits à l'Entrepreneur avant de créditer ces derniers au compte de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne peut demander le remboursement des taxes ou redevances déduites par la banque en raison du change et/ou des virements.

6. AMBIGUÏTÉS



Si, de l'avis du Soumissionnaire, les documents du dossier d'appel d'offres contiennent des ambiguïtés susceptibles d'influencer le calcul des prix, le Soumissionnaire doit le porter à l'attention du Maître d'ouvrage par e-mail, ou fax dans un délai de 5 jours après la réception du dossier de l'appel d'offres et **avant** de soumettre son offre. Les éclaircissements nécessaires seront faits par circulaire(s).

7. CIRCULAIRE

- 7.1 Si le Maître de l'ouvrage envoie des circulaires aux Soumissionnaires pendant la période d'adjudication pour commenter, clarifier ou modifier les documents contractuels, ces circulaires deviennent partie intégrante des documents contractuels et on considérera que le Soumissionnaire en ont tenu compte pour préparer leur offre.
- 7.2 Le Soumissionnaire doit immédiatement confirmer au Maître d'ouvrage la réception d'une circulaire. Aucune circulaire ne sera envoyée dans les 5 jours qui précèdent la date de soumission de l'offre, sauf en cas de report de la date de soumission.

8. ACCORDS INTERDITS

Les accords faussant le jeu de la concurrence, notamment les arrangements et négociations avec d'autres soumissionnaires concernant

- la soumission ou la non-soumission d'une offre,
- les prix demandés et les marges de bénéfice,
- les arrangements contraignants pour d'autres compensations,
- les marges des frais de traitement et autres éléments de prix,
- les conditions de paiement et de livraison, et d'autres conditions du marché dans la mesure où elles ont une influence directe ou indirecte sur les prix,
- le paiement d'indemnités ou de compensations pour une non-participation ou une participation limitée au processus concurrentiel, et la participation aux bénéfices ne sont pas autorisés

9. SOUS-TRAITEURS

- 9.1 S'il est prévu que des parties des travaux doivent être exécutées par un ou des sous-traitants, le Soumissionnaire doit indiquer la nature et l'importance de ces parties des travaux et donner le nom et l'adresse du ou des sous-traitants envisagés.
- 9.2 L'engagement de tout sous-traitant par la sous-traitance des travaux prévus par le soumissionnaire, ou d'une partie de ceux-ci, nécessite l'accord exprès, écrit et préalable du Maître de l'ouvrage. Cet accord peut être révoqué à tout moment en cas de réclamations sérieuses. Le Soumissionnaire est responsable de toutes les prestations effectuées par ses sous-traitants au même titre que de ses propres prestations.

10. JOINT VENTURES*Non applicable*

Les offres soumises par des entreprises en coparticipation (*joint ventures*) ou toutes autres combinaisons d'offres ne seront acceptées que si les informations suivantes sont fournies avec l'offre :

- (a) une liste des entreprises en coparticipation/ de la combinaison d'offres indiquant le ou les représentants dûment autorisés,
- (b) une déclaration signée par lesdits représentants de toutes les entreprises coparticipantes, selon laquelle ceux-ci sont autorisés à représenter juridiquement les entreprises coparticipantes spécifiées dans la liste mentionnée ci-dessus vis-à-vis du Maître d'ouvrage, et selon laquelle toutes lesdites entreprises sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat par rapport au Maître d'ouvrage.

11. SOUMISSION DE L'OFFRE

- 11.1 L'offre doit être présentée à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres et avant l'heure et la date spécifiées.
- 11.2 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission ne seront pas prises en considération.

12. OUVERTURE DES OFFRES

- 12.1 Les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, assister à la séance d'ouverture des offres. *Non applicable*
- 12.2 Cette séance est consacrée à l'ouverture et la lecture des offres. Jusqu'à cette séance, toutes les offres reçues doivent être conservées sous clé, dans des enveloppes non ouvertes sur lesquelles ne doit figurer que la date de réception. Pour la séance d'ouverture, la procédure suivante doit être respectée et inscrite dans le procès-verbal de la réunion où seront également indiqués le lieu, la date et l'heure de l'ouverture :
 - (a) le président de séance doit s'assurer que les enveloppes n'ont pas été décachetées ;
 - (b) le cas échéant, tout échantillon et motif joint à une offre doit être disponibles et dûment identifié ;
 - (c) les offres doivent être ouvertes les unes après les autres et toutes les parties concernées doivent être identifiées. Les noms et les adresses des Soumissionnaires, ainsi que le montant final de leurs offres ou de sections individuelles et d'autres détails concernant les prix sont lus à haute voix. Les propositions de modification et/ou offres supplémentaires éventuelles sont annoncées ainsi que, le cas échéant, leur origine. Aucun autre détail concernant le contenu de l'offre ne sera révélé

- (d) Le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres doit être lu à haute voix et comporter une mention précisant qu'il a effectivement été lu à haute voix et
 - (e) qu'il a été reconnu comme exact. Le procès-verbal doit également indiquer si des objections ont été faites et, si oui, par qui.
 - (f) Le procès-verbal doit être signé par le président de séance.
- 12.3 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission doivent séparément figurer dans le procès-verbal ou son addendum. L'heure et la date de réception, ainsi que la raison des retards de réception doivent être notées. Les enveloppes et autres moyens de preuve doivent être placés en lieu sûr.
- 12.4 Le procès-verbal de la séance d'ouverture ne sera pas publié.

13. ÉVALUATION DES OFFRES

13.1 Sont exclues de l'évaluation les offres suivantes :

- (a) offres reçues après la date et l'heure d'ouverture ;
- (b) offres soumises par des soumissionnaires ayant conclu un accord faussant le jeu de la concurrence.

13.2 Dans le processus de sélection des offres susceptibles de faire l'objet d'un contrat, seuls les Soumissionnaires offrant la sécurité d'exécution des engagements contractuels nécessaire seront pris en compte. Ceci suppose qu'ils aient l'expertise et l'expérience nécessaires, la capacité d'exécuter les travaux, ainsi que les moyens techniques et financiers nécessaires.

13.3 Il ne sera pas tenu compte des offres dont les prix sont de toute évidence disproportionnés par rapport aux travaux concernés. Seules seront prises en considération les offres dont une bonne exécution et une bonne couverture de la période de garantie légale peut être attendue, compte tenu de l'aspect rationnel et économique des opérations de construction et de l'efficacité de la gestion. Après analyse de ces offres, le marché sera attribué à celle qui semble être la plus acceptable quant à ses aspects techniques, fonctionnels, environnementaux et économiques.

13.4 Toute erreur arithmétique de la part du Soumissionnaire dans le chiffrage du devis quantitatif, dans les additions ou dans le report des sous-totaux dans le résumé ou dans l'offre sera corrigée lors de l'évaluation des offres. Dans ce cas, le montant de l'offre sera ajusté en conséquence et le Soumissionnaire en sera informé. Il sera assumé que les prix unitaires figurant dans le devis quantitatif sont exacts.

13.5 Les propositions de modifications et les offres supplémentaires que le Maître d'ouvrage a acceptées ou exigées pour la procédure d'appel d'offres doivent être évaluées de la même façon que l'offre de base. D'autres propositions de modifications et des offres supplémentaires peuvent être prises en considération.

- 13.6 Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse ou tout autre offre ; il n'est pas non plus tenu responsable des dépenses ou des pertes susceptibles d'être supportées par un Soumissionnaire pendant la préparation de son offre ou tenu de les rembourser.

14. LA PASSATION DU CONTRAT

- 14.1 Après l'évaluation et la comparaison de toutes les offres dûment reçues par le Maître de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire le plus performant.
- 14.2 Ce soumissionnaire, dont l'offre a été acceptée, sera tenu de conclure le contrat correspondant, qui a été présenté à tous les soumissionnaires avec le dossier d'appel d'offres sous la forme d'un modèle de contrat. Seuls les détails techniques peuvent y être modifiés, et les données manquantes peuvent également y être introduites. Aucune autre modification de ce modèle de contrat ne sera acceptable, sauf si les parties en conviennent d'un commun accord.
- 14.3 Le même adjudicataire, qui s'est vu attribuer le contrat susmentionné, doit immédiatement entamer les procédures nécessaires auprès de sa banque réputée, afin de pouvoir présenter au Maître d'Ouvrage la garantie de restitution d'acompte nécessaire en temps voulu, et ce au plus tard dans les 21 jours calendaires suivant la signature du même contrat.
- 14.4 Si le soumissionnaire retenu ne signe pas le contrat - sur la base du modèle de contrat mentionné ci-dessus - dans un délai de 14 jours calendaires après que le Maître de l'ouvrage a demandé sa signature, le Maître de l'ouvrage peut annuler sa décision d'attribution du contrat, sans préjudice de toute réclamation, droit ou recours que le Maître de l'ouvrage peut avoir à l'égard de ce soumissionnaire en raison de ce manquement.
- 14.5 Tous les autres soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront informés par le Maître de l'ouvrage que leurs offres n'ont pas été acceptées.

15. ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

- 15.1 La procédure d'appel d'offres peut être annulée
- (a) lorsqu'aucune offre correspondant aux conditions de l'appel d'offres n'a été reçue ;
 - (b) lorsque la procédure d'appel d'offres a fait l'objet de modifications considérables, ou
 - (c) pour des raisons graves justifiant une annulation.
- 15.2 Le Soumissionnaire sera informé sans tarder de l'annulation de la procédure d'appel d'offres par le Maître d'ouvrage ou son ingénieur, ainsi que des raisons de cette annulation.

- Fin des conditions de l'offre -

Handwritten signature and initials, possibly 'gke' and 'pa', located in the bottom right corner of the page.

Lettre de soumission*Cachet de l'entrepreneur ou Nom et
adresse***N° du projet :** 95.9074.6-001.00**N° Cosoft :** 83467930**Intitulé du projet :** « Aménagement du 6ème étage du bureau de la GIZ »**Entrepreneur :** 

À la

*Coopération allemande au
développement
Bureau de la GIZ au Maroc
29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat
R.P. Maroc*

Madame, Monsieur,

1. après avoir examiné les conditions contractuelles, les plans, le cahier des charges, le devis quantitatif, ainsi que les circulaires et tout autre document reçu avec l'appel d'offres pour l'exécution des travaux concernés par la réalisation du projet susmentionné, nous, soussignés, offrons d'exécuter et d'achever ces travaux et de corriger les éventuels défauts de réalisation conformément aux conditions énoncées dans les documents susmentionnés pour la somme de

..... (monnaie)(en toutes lettres )

ou toute autre somme pouvant être convenue conformément auxdites conditions.

2. Nous reconnaissons que le modèle de contrat pour les travaux de construction fait partie intégrante de notre offre.
3. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans les délais précisés dans les conditions contractuelles et à les achever en totalité dans le délai indiqué dans lesdites conditions contractuelles.



4. Nous acceptons de nous tenir à cette offre pendant une période de jours à partir de la date de soumission/d'ouverture précisée dans l'appel d'offres. Notre offre restera contraignante et pourra être acceptée à n'importe quel moment avant l'expiration de cette période.

5. En attendant l'éventuelle signature d'un contrat, la présente offre, ainsi que son acceptation écrite par vous, constitue un lien contractuel contraignant entre nous.

6. Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins-disante ou toute autre offre que vous pourrez recevoir.

Daté du : jour de

Signature : en qualité de

dûment autorisé à signer les offres pour et au nom de

.....

.....
(Nom et adresse de l'Entrepreneur en majuscules)



Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Bordereau des prix

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU 6EME ETAGE DU SIEGE DE LA GIZ A RABAT

NOTA :

L'entreprise doit faire une visite sur les lieux pour préparer son offre et avoir connaissance de difficultés d'exécution de ces travaux. LES SURFACES ET LE METRE EXACT SONT A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE AVANT CHIFFRAGE SUR LA BASE DES PLANS ARCHITECTE ET APRES VISITE DE SITE.

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	Qtes	P.U	TOTAL
	A/ DEMOLITION - CONSTRUCTION				
A-01	Protection des ouvrages existants				
	Le forfait :	Ft	1		
A-02	Démolition, dépose et décapage des ouvrages existants y compris évacuation aux décharges publiques				
	Le forfait :	Ft	1		
A-03	Dépose des menuiseries en bois				
	Le forfait :	Ft	1		
A-04	Construction des séparations en BA13				
	Le forfait :	Ft	1		
A-05	Rattrapage, rebouchage et tous les raccords en BA13				
	Le forfait :	Ft	1		
TOTAL DEMOLITION/CONSTRUCTION :					
	B/ PEINTURE				
B-01	Peinture acrylique intérieure sur murs et plafonds				
	Le mètre-carré :	M2	705		
TOTAL PEINTURE :					
	C/ REVETEMENTS DE SOL				
C-01	Revêtement en sol souple, avec 83% vinyle, 7% fibre de verre, 10% PET (couleur au choix de l'architecte)				
	Le mètre-carré :	M2	125		

C-04	Plinthes à recouvrement 100% pvc - (couleur au choix de l'architecte)				
	Le mètre-linéaire :	MI	75		
C-03	Seuil de porte à fixation invisible multi-niveaux de 41 mm qui est un profilé de transition en aluminium (couleur au choix de l'architecte)				
	Le mètre-linéaire :	MI	5		
TOTAL REVETEMENTS SOL :					
	D/ CLIMATISATION				
D-01	Fourniture et pose d'un appareil de clim split système à 24000 BTU avec tous les raccordements techniques nécessaires				
	L'ensemble :	ENS	1		
D-02	Fourniture et pose d'un appareil de clim split système à 9000 BTU avec tous les raccordements techniques nécessaires				
	L'ensemble :	ENS	1		
TOTAL CLIMATISATION :					
	E/ ELECTRICITE				
D-01	Retouches et raccords électricité y compris fourniture, pose et raccordement des prises, interrupteurs et prises réseaux pour l'ensemble (Zone projet)				
	Le forfait :	Ft	1		
TOTAL ELECTRICITE :					
	F/ ACOUSTIQUE				
F-01	Fourniture et la pose de panneaux 120 x 60 cm type AMSTRONG à application directe ou similaire.				
	L'unité :	U	28		
TOTAL ACOUSTIQUE :					
	G/ MENUISERIES				
G-01	Menuiseries bois : les portes indiquées sur le plan architecte seront déposées, restaurées, repeintes, modifiées et reposées à leur nouvel emplacement. (Y compris nouveaux cadres en bois si nécessaires)				
	Localisation : Toute menuiserie intérieure cf plan de repérage architecte				
	Le forfait :	Ft	1		
G-02	Menuiseries Aluminium : fourniture et pose de deux ensembles de châssis hauts en aluminium en remplacement de deux unités existantes en bois. Les dimensions sont à relever in situ. (Y compris nouveaux cadres en métal si nécessaires)				
	Localisation : Office TT et couloir attenant				
	L'unité :	U	2		
G-03	Le film de protection solaire : fourniture et pose du film de protection solaire Argent 15 Exterior qui a été conçu pour être appliqué sur la face extérieure des vitrages. (Y compris préparation du support au préalable)				
	Le mètre-carré :	M2	60		
G-04	Les stores : fourniture et pose de stores à enrouleur motorisés en tissu Rec screen 4000P couleur Beige ou gris (effet black-out) y compris tringles pour le bureau indiqué sur plan architecte.				
	Le mètre-carré :	M2	9		
TOTAL MENUISERIE :					

RECAPITULATION GENERAL

<u>TOTAL DEMOLITION - CONSTRUCTION</u>	
<u>TOTAL PEINTURE</u>	
<u>TOTAL REVETEMENTS DE SOL</u>	
<u>TOTAL CLIMATISATION</u>	
<u>TOTAL ELECTRICITE</u>	
<u>TOTAL ACOUSTIQUE</u>	
<u>TOTAL MENUISERIES</u>	
<u>TVA 20%</u>	
<u>TOTAL GENERAL TTC</u>	

Arrêté le présent le bordereau des prix-détail estimatif à la somme de :

Grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction

1	OE	3600	Nom du Projet	Bureau GIZ	Date	[Date]
2	Officier Responsable de la commission				PN	17.2039.0-001.00
3	Évaluateur				TN	[numéro Cosoft]
4					[Société 1]	[Société 2]
5					[Société 3]	[Société 4]
6					[Société 5]	[Société 6]
7	II. Evaluation commerciale					
8	Preuve de constitution/ immatriculation commerciale					
9	En cas de consortium : déclaration du consortium Non applicable					
10	Chiffres d'affaires annuels pour les trois dernières années (l'avant-dernier exercice peut être inclus en cas d'appel d'offres organisé dans les six mois suivant la fin du dernier exercice). au moins : 323 400 MAD					
11	Nombre d'employés au 31.12. de l'année précédente au moins : 2 personnes					
12	Résultat					
13	III. Evaluation technique					
14	L'évaluation technique se fonde sur uniquement sur les projets de références avec une valeur de commande minimum de 269 500 MAD					
15	A Minimum requirements					
16	Au moins 2 référence projets dans le domaine technique Aménagement et construction					
17	Résultat					
18	Résultat global, commercial et technique					
19	B Critères de pondération (seulement pour les procédures avec préqualification et avec un nombre limité de participants)					
20	(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max.10)	(6) Évaluation (2)x(5)
21	(7) Points (max.10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max.10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max.10)	(12) Évaluation (2)x(11)
22	(13) Points (max.10)	(14) Évaluation (2)x(13)	Non applicable			
23	1. Experience technique					
24	Experience technique (jusqu'à 5 domaines de spécialité, y compris les thèmes transversaux)					
25	1.					
26	2.					
27	3.					
28	4.					
29	5.					
30	Total 1.					
31	2. Experience régionale					
32	Experience régionale					
33	Résultat global					
34	Classement					

Je déclare avoir rempli cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je m'engage à traiter les informations contenues dans ce document de manière confidentielle et à ne transmettre à autrui aucune information sur la procédure d'évaluation en

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, signature

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES
OFFRES**

Date de visite : 05/07/2024 à 10h

Lieu : Bureau de la GIZ, 29 Avenue d'Alger, Hassan, Rabat

Mission : Aménagement du 6ème étage du bureau de la GIZ

Je soussigné, Madame, Monsieur

Représentant (e) légal de l'entreprise

.....

dont le siège social est situé

.....

.....

.....

soumissionnaire à la présente consultation ouverte pour réaliser les travaux du
lot UNIQUE : _____

atteste avoir procédé à une visite des lieux afin de prendre en considération
toutes les sujétions et contraintes, techniques et matérielles, inhérentes à la
future exécution de ce type de travaux :

le :

Fait à

Le

(signature et cachet commercial de l'Entrepreneur)

